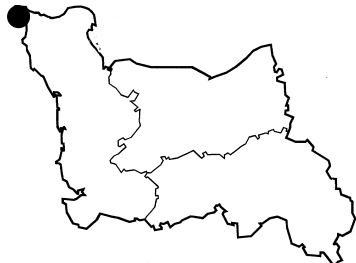


Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

Falaises de Jobourg



N° du site : **AB016**

Date de mise à jour **27 Juillet 2000**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **6 Janvier 1995**

Superficie : **25 ha**

Altitudes : **75 à 113 m**

Statuts des propriétés :

Privé

Conservatoire du Littoral

Réglementation :

Les actions et travaux pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du site et à la tranquillité des oiseaux protégés sont interdits.

Partenaires pour la gestion :

Commune

District de la Hague

Conservatoire du Littoral

SMET de la Manche

Services de l'Etat

Groupe Ornithologique Normand

Principaux usagers

Département(s) : **Manche (50)**

Commune(s) :

50257 JOBOURG

PRESENTATION GENERALE DU SITE :

Inscrit dans le contexte des falaises littorales de la Hague, ce site ornithologique s'étend sur 3,5 km de linéaire côtier, entre la baie d'Ecalgrain au nord et l'anse de Pivette au sud. Il correspond à une côte rocheuse accidentée par les Nez successifs de Jobourg et de Voidries, caps granitiques relativement abrupts, encadrés de part et d'autre de falaises gneissiques. D'un grand intérêt paysager, les espaces visés par l'Arrêté Préfectoral sont limités côté terrestre par le sentier du littoral et intègrent les parties les plus pentues des falaises. Substrat siliceux, topographie rude, sols minces voire absents et forte influence marine (embruns, vents desséchants) déterminent une végétation originale se présentant de manière étagée depuis les groupements très spécialisés en pied de falaises aux formations plus continentales du sommet (landes atlantiques à bruyères et ajoncs).

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

Réputées au niveau national, ces falaises maritimes constituent de longue date un site ornithologique majeur de notre région. L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, dont l'objectif est de garantir ici la survie, la reproduction et le repos d'espèces d'oiseaux protégés, vise plus particulièrement l'avifaune nicheuse rupestre.

La reconquête récente des lieux par le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), pour lequel Jobourg constitue le seul site de reproduction actuellement connu en Basse-Normandie (1 couple régulièrement présent depuis 1995), a motivé la protection des falaises. Ce spectaculaire rapace avait disparu de la région depuis plus de 25 ans, principalement à cause de l'utilisation intensive de pesticides organo-chlorés entraînant une diminution puis une perte de la fécondité par fragilisation des coquilles et malformation des embryons.

Ces mêmes parois verticales et déchiquetées sont également le refuge du Grand Corbeau (*Corvus corax*) qui s'y reproduit certaines années (1 couple). Toujours en période de nidification, on y observe des espèces marines plus facilement visibles dont le Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*) pour lequel les falaises de Jobourg abritent la principale colonie continentale de Normandie et l'une des plus importantes de France avec environ 40 couples. Un déclin des effectifs semble toutefois s'être amorcé depuis 1990. Un couple nicheur de Goéland marin (*Larus marinus*), espèce de grande envergure, y est régulièrement noté. Enfin, ces falaises constituent le seul site de reproduction dans le département de la Manche du Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*) avec 3 à 5 couples. Cette espèce de haute mer qui ne vient à terre que pour nicher, est ici en limite d'aire de répartition.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

Toujours sur le plan ornithologique, soulignons la reproduction du Goéland argenté (*Larus argentatus*, 30 couples environ), de l'Huïtrier-pie (*Haematopus ostralegus*, 1 à 3 couples), du Pigeon colombin (*Columba oenas*, 2 couples), du Pipit maritime (*Anthus spinoletta*). Disparus au XIXème siècle comme nicheurs, les alcidés (petit Pingouin, Guillemot de Troil et Macareux moine) sont pourtant régulièrement observés ; leur reproduction sur le site est potentielle d'autant plus qu'ils nichent non loin de là, dans les îles anglo-normandes. Les fourrés de la lande sommitale présentent un grand intérêt au regard de l'accueil de la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) et de la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) qui montre ici une belle population reproductrice. En période internuptiale, ces falaises constituent un lieu privilégié de passage et d'observation de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs (puffins, passereaux...).

La flore, aux caractéristiques océaniques, renferme nombre d'espèces présentant un intérêt patrimonial élevé parmi lesquelles la Doradille marine (*Asplenium marinum*), l'Inule crithmoïde (*Inula crithmoides*) crassulescente, et la Patience des rochers (*Rumex rupestris*), espèces protégées strictement inféodées aux blocs rocheux et anfractuosités soumis aux embruns. Un peu plus haut, les pelouses rases à Armérie et Silène maritimes sont surmontées par des landes modelées par le vent et comportant l'Ajonc de Le Gall (*Ulex gallii*) en limite d'aire de répartition, la sous-espèce prostrée du Genêt à balais (*Sarothamnus scoparius* ssp. *maritimus*), protégée au niveau régional, ainsi que la Centaurée fausse-scille (*Centaureum scilloides*), omniprésente dans la partie nord du site. Limitée à la Hague et à quelques localités de Bretagne, l'aire de répartition en France de cette gentianacée est très restreinte et justifie sa protection au plan national.

GESTION :

La nidification rupestre des oiseaux est tributaire de la quiétude des lieux, plus particulièrement lors du cantonnement des couples.

Le site classé de la Hague créé par décret du 17 juin 1992, la réserve de chasse approuvée du Nez de Voidries instituée le 18 mai 1966 et les acquisitions foncières par le Conservatoire du Littoral, contribuent favorablement au maintien des populations d'oiseaux se reproduisant sur ces falaises.

Divers suivis et études scientifiques ainsi qu'une surveillance régulière (garde commissionné par arrêté du sous-préfet de Cherbourg du 23 août 1994) sont réalisés, en particulier sur la réserve conventionnelle du Nez de Jobourg suivie par le Groupe Ornithologique Normand depuis 1965 et d'accès interdit sur son extrémité.

Très réputé pour la vue panoramique qu'il offre sur la mer, le Raz blanchard et les îles anglo-normandes, le site touristique du Nez de Voidries est par conséquent très fréquenté. A cet égard, l'existence du sentier du littoral s'avère particulièrement opportune et efficace pour organiser et canaliser les visites.

Éléments de bibliographie

- DEBOUT G. et coll., 1993-1998 - Etat des réserves du GONm. Groupe Ornithologique Normand. Rapports annuels.
- DEBOUT G., 1991 - Réseau des réserves du GONm. DRAE de Basse-Normandie.
- Groupe Ornithologique Normand, 1991 - Atlas des Oiseaux nicheurs Normands. Normandie et îles Anglo-Normandes. 247p.
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0011 0010 - Nez de Jobourg. DIREN de Basse-Normandie.
- PROVOST M. & DEBOUT G., 1981 - Nez de Jobourg. Centre de Recherches sur la Vie Rurale - Université de Caen, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie - Délégation Régionale de Basse-Normandie. 25 p.
- YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G., 1995 - Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989. Société Ornithologique de France, 776 p.